

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf décembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique,
HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SALLET Jacques),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Madame Florine SYLÉNÉ a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 14/11/2023 et du
28/11/2023.

GESTION DU PATRIMOINE

1. Bail de location du logement sis 23, rue des écoles.
2. Bail de location du garage sis cour de la salle de réunion.
3. Bail de location de l'ancien jardin de la boulangerie sis 125, rue des écoles.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

4. Emprunts bancaires long terme et relais.
5. Adhésion à l'Agence France Locale.
6. Assurances dommages ouvrage pendant les travaux.

RESSOURCES HUMAINES

7. Prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Budget 2023 : information sur les décisions de transfert de crédit prises par le Maire.
9. Budget 2023 : Décision Modificative n° 4 pour divers transferts de crédits.
10. Budget 2023 : état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.
11. Budget 2024 : phase de cadrage.

URBANISME

12. Avenant à la convention avec le service d'instruction des ADS.
13. Lotissement des Quinys : présentation de l'étude finale.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

14. Projet éolien Souilly d'Air à Saint-Trivier-de-Courtes : avis de la commune.
15. Aménagement des abords de la résidence « Le Verger » : convention avec le CAUE.

COMMUNICATION

16. Bulletin municipal 2023 : point d'avancement.

17. Cérémonie des vœux du 7 janvier 2024.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

18. SIVOS : information sur la future carte scolaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les procès-verbaux des séances du 14/11/2023 et du 28/11/2023 sont lus et adoptés à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Bail de location du logement sis 23, rue des écoles.

M. le Maire fait part à l'Assemblée du rejet des titres de location du logement de Mme PAUGET Nicole par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse du fait de l'absence de justificatifs pour le montant et le rythme de facturation des frais de chauffage.

M. le Maire expose qu'un accord a été trouvé pour que les titres des loyers de Mme PAUGET pour les mois de novembre et décembre 2023 soient validés et les loyers encaissés. Un certificat administratif attestant qu'une délibération du conseil municipal serait prise pour la signature d'un bail avec toutes les dispositions de montant de loyer, révision, montant des frais de chauffage avec fréquence et durée du bail a été joint aux titres. Une délibération doit être annexée au titre du mois de janvier 2024 pour régulariser la situation.

Il explique que cette demande du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse est justifiée par l'absence de possibilité de poursuivre les locataires en cas d'impayés et de litige.

M. le Maire précise que l'ensemble des justificatifs, bail, avenant, délibérations ont été retrouvés et présente l'historique des décisions concernant le bail de Mme PAUGET qui loue le logement depuis le 1^{er} décembre 1988.

Vu la délibération du 22 novembre 1988 acceptant la location de l'appartement situé dans le bâtiment de la mairie à M. et Mme PAUGET à compter du 1^{er} décembre 1988, pour un montant de loyer mensuel de 1 200 F avec révision au 1^{er} janvier 1989 sur l'indice de référence du 4^{ème} trimestre et recouvrement des frais de chauffage pour un montant de 900 F en trois acomptes au 30 novembre, 28 février, 31 mai et un solde au 31 août ;

Vu le bail de location du 9 décembre 1988, reprenant les termes de la délibération du 22 novembre 1988 et conclu pour une année avec reconduction tacite ;

Vu la délibération du 28 mars 1989 reportant la première révision du loyer initialement prévue le 1^{er} janvier 1989 au 1^{er} janvier 1990 ;

Vu la délibération du 31 mars 1992 portant l'indice de référence pour la révision des loyers à l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année écoulée et non à celui du 3^{ème} trimestre comme indiqué initialement ;

Vu la délibération du 25 novembre 1996 instaurant un forfait mensuel de 300 F pour le recouvrement des charges de chauffage à compter du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération du 2 mars 2004 instaurant une hausse du montant du loyer avec révision au 1^{er} juillet 2005 et notifiant le conventionnement du logement ;

Vu l'avenant au bail de location en date du 1^{er} juin 2004 attestant que le loyer est porté à 283,88 € à compter du 1^{er} mai 2004 avec révision au 1^{er} juillet de l'année ;

Vu la délibération du 16 septembre 2008 portant révision du montant des frais de chauffage à 77 € par mois ;

M. le Maire ajoute que le montant du loyer de Mme PAUGET est de 382,32 € depuis le mois de juillet 2023 et que les frais de chauffage s'élèvent à 77 € par mois depuis le 1^{er} octobre 2008.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la validation des termes du contrat de bail de location de Mme PAUGET, de son avenant et des délibérations s'y reportant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de confirmer les modifications apportées aux termes du contrat de bail de location de Mme PAUGET du 9 décembre 1988 et de son avenant du 1^{er} juin 2004 ;

- renouvellement du bail annuel de location par tacite reconduction,
- montant du loyer de 382,32 euros révisable au 1^{er} juillet de l'année selon l'indice de référence du 4^{ème} trimestre de l'année précédente,
- montant des frais de chauffage de 77 € par mois.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer les modifications apportées aux termes du contrat de bail de location de Mme PAUGET du 9 décembre 1988 et de son avenant du 1^{er} juin 2004 ;

- renouvellement du bail annuel de location par tacite reconduction,
- montant du loyer de 382,32 euros révisable au 1^{er} juillet de l'année selon l'indice de référence du 4^{ème} trimestre de l'année précédente,
- montant des frais de chauffage de 77 € par mois.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

2- Bail de location du garage sis cour de la salle de réunion.

M. le Maire fait part à l'Assemblée des remarques du service de gestion comptable de Bourgen-Bresse concernant la révision de loyer pour la location du garage sis « cour de la salle de réunion ».

M. le Maire expose que le garage est loué à Mme Séverine JOLY depuis le 1^{er} mai 2002 pour un montant de loyer de 120 € par an payable d'avance par semestre au mois de janvier et juillet.

Vu la délibération du 22 avril 2002 acceptant la location du garage situé dans la cour de la salle de réunion derrière la mairie à Mme Séverine JOLY à compter du 1^{er} mai 2002, pour un montant de loyer mensuel de 10 € payable d'avance semestriellement en janvier et juillet ;

Vu le bail de location du 10 mai 2002, reprenant les termes de la délibération du 22 avril 2002 ;

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la signature d'un avenant au bail du 10 mai 2002 avec régularisation de la révision du montant du loyer au 1^{er} juillet de l'année appliquée depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de confirmer la révision du loyer de location du garage situé dans la cour de la salle de réunion au 1^{er} juillet de l'année sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;

MAINTENIR le versement du montant du loyer d'avance, par semestre, au mois de janvier et juillet ;

AUTORISER le Maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer la révision du loyer de location du garage situé dans la cour de la salle de réunion au 1^{er} juillet de l'année sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;

MAINTIENT le versement du montant du loyer d'avance, par semestre, au mois de janvier et juillet ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

3- Bail de location de l'ancien jardin de la boulangerie sis 125, rue des écoles.

M. le Maire rappelle que le jardin sis 125, rue des écoles d'une surface de 446 m² est actuellement loué par bail précaire à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska. Suite à une demande d'achat de ce terrain par les intéressés, pour permettre une vision à plus long terme de l'exploitation de leurs cultures, le conseil municipal par délibération n° D01364-2023-028 du 23 mai 2023 a décidé de ne pas donner suite à cette demande et de proposer un bail d'une durée de 9 ans pour un montant de 150 € par an.

M. le Maire expose qu'il a questionné le service juridique de Grand Bourg Agglomération sur les termes du bail de location pour une parcelle de petite surface. Il a été orienté vers les services de la Direction Départementale des Territoires qui lui a communiqué l'arrêté portant dérogation au statut de fermage pour les petites parcelles.

Vu la délibération n° D01364-2023-028 du 23 mai 2023 refusant la vente de la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles et proposant la signature d'un bail de location d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1988 portant modification des articles 7 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 pour modification des conditions d'application du statut du fermage dans le Département de l'Ain ;

M. le Maire invite l'assemblée à maintenir la décision de la délibération n° D01364-2023-028 du 23 mai 2023 et se prononcer sur la signature d'un bail à long terme pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de louer la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska, pour un usage de jardin pour une durée de 9 ans ;

FIXER comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 150,00 € par an et indexé tous les 3 ans selon la variation du nouvel indice national des fermages en vigueur au moment de la révision du loyer ;

DEMANDER de rédiger un bail avec M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

FIXER le versement du montant du loyer d'avance, une fois par an, au mois de janvier ;

AUTORISER le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCAPTE de louer la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska, pour un usage de jardin pour une durée de 9 ans ;

FIXE comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 150,00 € par an et indexé tous les 3 ans selon la variation du nouvel indice national des fermages en vigueur au moment de la révision du loyer ;

DEMANDE de rédiger un bail avec M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

FIXE le versement du montant du loyer d'avance, une fois par an, au mois de janvier ;

AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

4- Emprunts bancaires long terme et relais.

M. le Maire fait un point de situation sur le projet :

- le permis de construire vient d'être accordé,
- le dossier de marché doit être déposé au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain avant le 22 décembre 2023,
- le marché doit être notifié avant le 10 janvier 2024,
- un dévoiement des réseaux électriques et de télécommunication doit être effectué, une partie des frais restera à la charge de la commune.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides ajoute qu'une réunion a eu lieu avec M. TOURTOULOU de la société ORANGE, M. JAGUENAUD de la société ENEDIS, ainsi que M. VECCHIO de la société SERPOLET en charge du terrassement, pour l'étude des possibilités de dévoiement des réseaux secs présents aux abords de la Maison COLIN.

Plusieurs solutions sont possibles, le passage des réseaux télécom avec le réseau électrique en est une. Un devis pour la sur largeur de tranchée pour le passage du réseau télécom est attendu.

L'architecte sera contacté pour solliciter un piquetage anticipé du bâtiment pour connaître l'emplacement des fondations du futur bâtiment de l'espace culturel.

Les travaux de dévoiement du réseau électrique sont prévus début février 2024.

M. le Maire propose que le marché pour l'équipement technique et scénique soit composé de deux lots si jamais l'estimation totale dépassait le seuil de la procédure adaptée, afin de rester sur une procédure allégée : un pour l'équipement technique et l'autre pour la scène. Le fournisseur retenu pour l'équipement technique devra se concerter avec l'entreprise retenue pour le lot des travaux d'électricité.

M. le Maire présente le plan de financement du projet de construction de l'espace culturel Maison COLIN ainsi que la simulation du montant de l'emprunt.

Pour les besoins de financement de ce projet il est opportun de recourir à un prêt long terme d'une durée de 15 ou 20 ans portant sur 160 000€ et un prêt relais de 450 000 ou 500 000 € sur 3 ans.

M. le Maire présente les différentes offres de prêts des établissements bancaires sollicités à savoir : l'Agence France Locale, la Banque Populaire, le Crédit Agricole Centre-Est et la Caisse d'Épargne.

M. le Maire précise que la Caisse d'Épargne, contrairement aux autres établissements bancaires propose un taux révisable indexé sur le taux du livret A et ne propose pas de prêt relais.

Emprunt long terme :

Montant de l'emprunt 160 000,00 €
Durée en mois 180
Échéance Trimestre

Organisme	Taux		Frais de dossier	Commission engagement	Autres frais	Échéance		Coût du crédit	Rang
	Type	%				Trimestrielle	Soit à l'année		
AFL	Fixe	3,53%			2 600,00 €	3 446,16 €	13 784,64 €	49 369,60 €	1
Banque Populaire	Fixe	4,04%	200,00 €			3 568,82 €	14 275,28 €	54 329,20 €	3
	Fixe (amortissement constant du capital)	4,04%	200,00 €			Première : 4 282,67 € Dernière : 2 693,40 €	16 969,08 € 10 935,80 €	49 487,97 €	2
CA Centre-Est	Fixe	4,22%	160,00 €			3 612,70 €	14 450,80 €	56 922,00 €	4
Caisse d'Épargne	Révisable	4,60%		640,00 €		3 706,35 €	14 825,40 €	63 021,00 €	5

Montant de l'emprunt 160 000,00 €
Durée en mois 240
Échéance Trimestre

Organisme	Taux		Frais de dossier	Commission engagement	Autres frais	Échéance		Coût du crédit	Rang
	Type	%				Trimestrielle	Soit à l'année		
AFL	Fixe	3,65%			2 600,00 €	2 826,76 €	11 307,04 €	68 740,80 €	2
Banque Populaire	Fixe	4,14%	200,00 €			2 950,74 €	11 802,96 €	76 259,20 €	3
	Fixe (amortissement constant du capital)	4,14%	200,00 €			Première : 3 656,00 € Dernière : 2 020,70 €	14 499,80 € 8 207,00 €	67 268,00 €	1
CA Centre-Est	Fixe	4,29%	160,00 €			2 989,29 €	11 957,16 €	79 303,20 €	4
Caisse d'Épargne	Révisable	4,60%		640,00 €		3 069,82 €	12 279,28 €	86 225,60 €	5

Emprunt relais :

M. le Maire rappelle que pour cet emprunt, l'AFL accorde un montant en fonction des notifications de subventions accordées et qu'à ce jour, au vu des notifications reçues et en tenant compte de la délibération du conseil communautaire de GBA du 18 décembre 2023 validant la subvention de 148 000 € dans le cadre du PET 1, un emprunt de 500 000 € est possible. Il ajoute que cet organisme propose le même taux quelle que soit la durée de l'emprunt relais qui est remboursable par anticipation.

Montant de l'emprunt 450 000,00 €
Durée en mois 36
Échéance Trimestre

Organisme	Taux		Frais de dossier	Commission engagement	Autres frais	Échéance		Coût du crédit	Rang
	Type	%				Trimestrielle	Soit à l'année		
AFL	Fixe	3,30%				3 795,00 €	15 056,25 €	45 251,25 €	1
						3 795,00 €			
						3 753,75 €			
						3 712,50 €	15 056,25 €		
						3 795,00 €			
						3 877,50 €			
						3 753,75 €	15 138,75 €		
						3 630,00 €			
						3 877,50 €			
						3 753,75 €			
						3 753,75 €			
						3 753,75 €			
Banque Populaire	Fixe	4,19%	500,00 €			4 713,75 €	18 855,00 €	57 065,00 €	2
CA Centre-Est	Pas de proposition								
Caisse d'Épargne	Pas de proposition								

Montant de l'emprunt 500 000,00 €
Durée en mois 36 ==> 24 mois pour CA Centre-Est
Échéance Trimestre

Organisme	Taux		Frais de dossier	Commission engagement	Autres frais	Échéance		Coût du crédit	Rang
	Type	%				Trimestrielle	Soit à l'année		
AFL	Fixe	3,30%				4 216,67 €	16 729,17 €	50 279,15 €	2
						4 216,67 €			
						4 170,83 €			
						4 125,00 €	16 729,16 €		
						4 216,67 €			
						4 308,33 €			
						4 170,83 €	16 820,82 €		
						4 033,33 €			
						4 308,33 €			
						4 170,83 €			
						4 170,83 €			
						4 170,83 €			
Banque Populaire	Fixe	4,19%	600,00 €			5 237,50 €	20 950,00 €	63 450,00 €	3
CA Centre-Est / 2 ans	Fixe	4,11%	500,00 €				20 550,00 €	41 600,00 €	1
Caisse d'Épargne	Pas de proposition								

M. le Maire rappelle que la contractualisation avec l'Agence France Locale est soumise à une adhésion calculée en fonction de la dette de l'année n-2, soit environ 5 200 € prise en charge à 50 % par Grand Bourg Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt long terme selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : **160 000 €** (cent soixante mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : **3,53%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : **3 446,16 €**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

ACCEPTER de contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt relais selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : **500 000 €** (cinq cent mille euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Mode d'amortissement : in fine
- Taux fixe : **3,30%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Néant**

AUTORISER le Maire à signer les contrats de prêt ;

AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DONNER au Maire tous les pouvoirs à cet effet ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTER de contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt long terme selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : **160 000 €** (cent soixante mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : **3,53%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : **3 446,16 €**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

ACCEPTER de contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt relais selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : **500 000 €** (cinq cent mille euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Mode d'amortissement : in fine
- Taux fixe : **3,30%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement anticipé : **Néant**

AUTORISER le Maire à signer les contrats de prêt ;

AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DONNE au Maire tous les pouvoirs à cet effet ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024

AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISER le Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISER le Maire à :

1. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
2. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 200** euros (l'ACI) de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : oui
- Encours de dette (2022) : **322 648 EUR**

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'**ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en **1 fois**

Année 2023

5 200 Euros

AUTORISE le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

AUTORISE le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DÉSIGNE *Jacques SALLET*, en sa qualité de *Maire*, et *Sandrine COURTOIS*, en sa qualité *d'adjointe déléguée aux Finances*, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, dans les

conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à :

1. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
2. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

6- Assurances dommages ouvrage pendant les travaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'envoi de demandes de tarifs pour un assurance dommage-ouvrages à cinq sociétés d'assurance : la SMACL, GROUPAMA, MMA, MAAF et AXA.

La MAAF a répondu qu'elle ne proposait pas ce genre de contrat.

Les 4 autres sociétés d'assurance ont transmis des questionnaires à compléter et sollicité l'envoi de documents justificatifs.

L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain a également été contactée pour savoir si la gestion des dossiers d'offres d'assurance dommage-ouvrages faisait partie de ses missions. Elle a répondu que non mais qu'elle restait éventuellement en soutien en cas de difficultés pour remplir les dossiers.

Compte tenu de l'absence de propositions tarifaires à ce jour, M. le Maire propose à l'assemblée de reporter le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Objet de la délibération

7- Prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire informe l'assemblée de la création d'une prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat » pour les fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 autorise le versement de cette prime aux agents publics de la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise que la délibération fixe le cadre d'attribution et qu'un arrêté du maire sera pris pour chaque agent puis expose les termes d'attribution de cette prime :

1- Bénéficiaires

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA) ;

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2- Montants :

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II ci-dessus selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3- Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4- Versement :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ATTRIBUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € ;

DÉCIDER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée au mois de mars 2024 (au plus tard le 30 juin 2024) ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € ;

DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée au mois de mars 2024 (au plus tard le 30 juin 2024) ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

8- Budget 2023 : information sur les décisions de transfert de crédit prises par le Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision de mouvement de crédit pour palier à un déficit du chapitre 65 – autres charges de gestion courante afin de permettre le règlement des cotisations DIF élu.

Il présente le tableau de bilan du chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

Article	Libellé	Budget	Réalisé												Total	Solde 31/12
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
65311	Indemnités de fonction	40 500,00	3 218,08	3 218,08	3 499,06	3 218,08	3 218,08	3 499,06	3 266,36	3 266,36	3 551,57	3 266,36	3 266,36	3 955,57	40 443,02	56,98
65313	Autres chapitres de gestion courante	1 800,00			421,66			421,86			428,26			427,42	1 699,20	100,80
65315	Formation	800,00													0,00	800,00
65561	Contribution fonds de compensation SIVOS	113 000,00		18 747,31		18 747,31		18 747,31	18 747,31		18 747,31	18 747,31	6 834,89	119 318,75	-6 318,75	
65568	Autres contributions / SIEA	7 500,00				1 396,00							2 197,66	3 593,66	3 906,34	
65733	Départements / FSL							232,50						232,50	-232,50	
657362	CCAS	1 500,00			1 500,00									1 500,00	0,00	
65748	Autres charges de gestion courante	2 900,00						1 610,00		100,00				1 710,00	1 190,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	0,28						0,47					0,23	0,98	
TOTAL		168 010,00	3 218,36	21 965,39	3 920,72	23 465,39	4 614,08	22 668,23	23 856,64	3 266,36	22 827,14	22 013,67	12 298,91	4 383,22	168 498,11	-488,11
Disponible		168 010,00	164 791,64	142 826,25	138 905,53	115 440,14	110 826,06	88 157,83	64 301,19	61 034,83	38 207,69	16 194,02	3 895,11	-488,11	-488,11	-488,11

Il informe qu'il a procédé à un mouvement de crédit de 500 € du chapitre 011 – charges à caractère général vers le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Objet de la délibération

9- Budget 2023 : Décision Modificative n° 4 pour divers transferts de crédits.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'une décision modificative du budget 2023 pour permettre :

1- le règlement de la cotisation RAFP des agents titulaires.

L'évaluation faite pour la décision modificative n° 2 prise par délibération n° D01364-2023-050 du 14 novembre 2023 ne prenait pas en compte le montant des cotisations annuelles du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) qui s'élève à 1 135,24 €. Le chapitre 012 « charges de personnel » présentera un déficit après le règlement de l'intervention de l'archiviste dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'archivage effectuée cette année. M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'imputation 60621 – combustibles du chapitre 011- charges à caractère général, pour un montant de 1 150 € à l'imputation 6411 – personnel titulaire.

2- le règlement de l'adhésion à l'Agence France Locale.

L'adhésion à l'Agence France Locale, ne doit pas être imputée à l'opération n° 222 « espace culturel Maison COLIN » mais au chapitre n° 26 « participations et créances » puisqu'elle permettra la souscription éventuelle d'emprunt pour d'autres projets.

M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'imputation 231 – immobilisation en cours de l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN », à l'imputation 261 – titres de participation du chapitre 26 – participations et créances, pour un montant de 5 200 €.

3- Rétrocession résidence « Le Verger ».

Le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse a rejeté le mandat et le titre d'opération d'ordre d'intégration du Verger, pris suite à la rétrocession de la partie verger de la résidence sénior, au bénéfice de la commune, au motif de l'absence de crédit au budget. M. le Maire précise que cette rétrocession n'a donné lieu à aucun mouvement et qu'il s'agit seulement d'un jeu d'écritures pour enregistrer le verger à l'actif de la commune.

M. le Maire propose le vote de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement à l'imputation 2111 – terrains nus du chapitre 041 et en recette d'investissement à l'imputation 1328 - autres du chapitre 041 – opérations d'ordre pour un montant de 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'imputation 60621 – combustibles et sur l'opération 222 – Espace culturel Maison COLIN dont les montants prévus lors du vote du budget ne seront pas entièrement consommés ;

DONNER son accord pour l'ajout de crédits au chapitre 041 de la section d'investissement en dépense et en recette ;

D'AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits de dépense à ouvrir et à réduire

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	1 150,00	
011 / 60621	Combustibles		1 150,00
23 / 2313 / 222	Constructions		5 200,00
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	5 200,00	
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	150,00	
	Total	6 500,00	6 350,00

Crédits de recettes à ouvrir

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	150,00	
	Total	150,00	0,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'imputation 60621 – combustibles et sur l'opération 222 – Espace culturel Maison COLIN dont les montants prévus lors du vote du budget ne seront pas entièrement consommés ;

DONNE son accord pour l'ajout de crédits au chapitre 041 de la section d'investissement en dépense et en recette ;

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits de dépense à ouvrir et à réduire

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	1 150,00	
011 / 60621 / BE081	Combustibles		1 150,00
23 / 2313 / 222 / BE080	Constructions		5 200,00
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	150,00	
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	5 200,00	
	Total	6 500,00	6 350,00

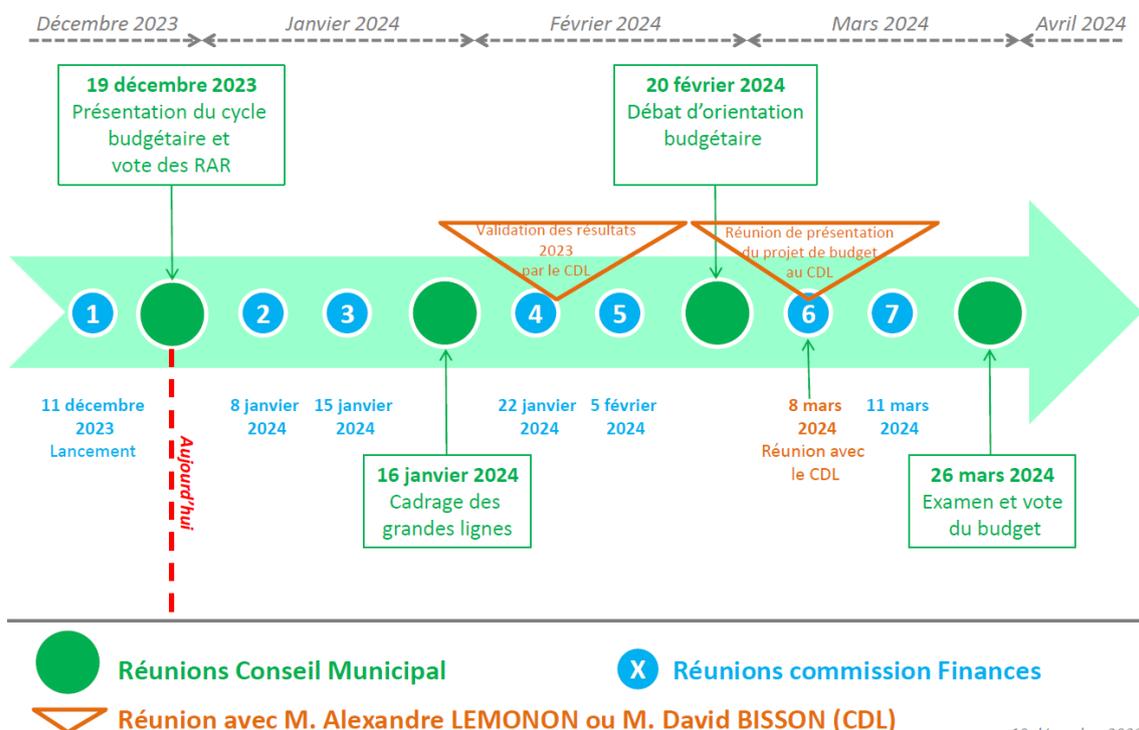
Crédits de recettes à ouvrir

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	150,00	
	Total	150,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

11- Budget 2024 : phase de cadrage.

M. le Maire propose d'aborder le point 11 avant le point 10 et présente le calendrier d'élaboration du budget 2024 :



M. le Maire rappelle le passage au plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

10- Budget 2023 : état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

M. le Maire présente le point de situation au 9 décembre 2023. Il ajoute qu'une présentation plus précise des comptes sera effectuée au mois de janvier 2024.

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES					RECETTES								
Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023		
011	Charges à caractère général	146 947,22	182 254,72	206 358,58	139 397,51	002	Déficit ou excédent reporté			141 028,58			
012	Charges de personnel	111 772,23	126 238,44	152 050,42	143 878,24	013	Atténuation de charges	3 535,26	300,00				
014	Atténuation de produits	6 545,88	5 655,88	4 000,00	1 841,88	042	Opérations d'ordre et transfert entre section		5 171,91		61,80		
023	Dépenses imprévues					70	Produits des services	10 751,21	21 334,46	18 500,00	16 865,92		
022	Virement à la section d'investissement			111 479,58		73	Impôts et taxes	296 029,00	328 958,00	310 000,00	318 603,00		
042	Amortissements	90 384,34	35 085,40	19 000,00	18 996,00	74	Dotations et participations	153 444,22	143 734,68	144 100,00	143 373,13		
065	Autres charges courantes	168 238,90	163 455,40	168 010,00	168 498,11	75	Autres produits courants	46 378,19	60 644,67	50 190,00	55 625,84		
066	Charges financières	4 653,26	3 795,54	2 920,00	2 538,92	77	Produits exceptionnels	67 364,28	1 825,00		76,00		
067	Charges exceptionnelles	367,30											
Total		528 909,13	516 485,38	663 818,58	475 150,66	Total		577 502,16	561 968,72	663 818,58	534 605,69		
Déficit						Excédent					48 593,03	45 483,34	59 455,03

INVESTISSEMENT												
DEPENSES					RECETTES							
Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	
	Opérations	47 606,45	69 005,97	1 003 490,38	82 492,22		Subventions	15 350,24	3 813,00	819 107,00	120 177,90	
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	68 853,08	105 342,80	115 777,86	47 320,57	OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	196 139,66	74 067,72	300 161,24	78 338,42	
Total		116 459,53	174 348,77	1 119 268,24	129 812,79	Total		211 489,90	77 880,72	1 119 268,24	198 516,32	
Déficit					-96 468,05	Excédent					95 030,37	68 703,53

M. le Maire explique que le montant reversé par l'état pour la taxe de droit d'enregistrement est plus élevé que prévu et que les frais de combustibles ont été moins élevés.

Il manque la comptabilisation des factures de l'Épicerie de Saint-Jean et de l'entreprise France Matériaux de Jayat qui ne nous ont pas été transmises.

Des devis ont été signés pour différents travaux qui ne sont pas encore réalisés : travaux de voirie, fourniture de cailloux, travaux de réparation du toit de l'église, travaux de réparation du mur du préau de l'école non terminés.

M. le Maire rappelle que le remboursement des emprunts est comptabilisé en investissement pour le remboursement du capital et en fonctionnement pour le règlement des intérêts.

M. le Maire présente le détail des opérations d'investissement avec restes à réaliser :

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser							
DÉPENSES							
Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
204	Programme cœur de village - Sécurisation du bourg - Travaux	1 200,00		1 200,00	1 200,00	0,00	
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation	120 000,00		120 000,00		120 000,00	
215	Matériel espaces verts	600,00		600,00		600,00	
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords	5 000,00		5 000,00		5 000,00	
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	790 660,80		790 660,80	54 061,23	736 599,57	612 242,94
225	Archivage	10 479,58		10 479,58	1 500,00	8 979,58	
227	Isolation des combles ISOL'01		4 086,00	4 086,00	4 086,00	0,00	
228	Achat parc BÉVY	10 399,00		10 399,00		10 399,00	
229	Crépi mur Est de la cure	21 650,00		21 650,00	21 644,99	5,01	
232	Rematériation église	25 000,00		25 000,00		25 000,00	
234	Végétalisation cimetière	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
235	Lotissement des Quinys	2 500,00		2 500,00		2 500,00	
237	Requalification de la mairie	10 000,00	-4 086,00	5 914,00		5 914,00	
238	Entretien des bois communaux	4 000,00		4 000,00		4 000,00	
239	Rétrocession "Résidence le Verger"	1,00		1,00		1,00	
	Total	1 003 490,38	0,00	1 003 490,38	82 492,22	920 998,16	612 242,94

Détail des restes à réaliser DÉPENSES

Opération 222 - Maison COLIN					
Études		Travaux			
AKArchi	49 100,00	58 920,00	Lot 1	28 455,44	34 146,53
Socotec	3 857,00	4 628,40	Lot 2	108 768,84	130 522,61
ADIA	13 050,00	15 660,00	Lot 3	113 208,14	135 849,77
Antémys	2 609,25	3 131,10	Lot 4	28 228,25	33 873,90
Alp Contrôle	2 975,00	3 570,00	Lot 5	15 478,20	18 573,84
G'Diags	646,00	775,20	Lot 6	66 000,00	79 200,00
CMG Bornage	1 227,00	1 472,40	Lot 7	9 964,25	11 957,10
			Lot 8	29 129,09	34 954,91
			Lot 9	57 650,00	69 180,00
			Lot 10	17 628,93	21 154,72
Total	7 457,25	88 157,10	Total	474 511,14	569 413,37
Déjà payé		45 327,53	Déjà payé		0,00
Solde RAR		42 829,57	Solde RAR		569 413,37

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - RECETTES / Restes à réaliser									
RECETTES									
Opération	Libellé	Subventions accordées		Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
		%	Montant						
204	Programme cœur de village - DETR City stade	30,00%	14 249,00	69 817,00		69 817,00	69 019,01	797,99	
	Programme cœur de village - DSIL sécurisation du village	30,00%	56 400,00						
	Programme cœur de village - Subventions Région	10,00%	30 337,00						
	Programme cœur de village - Subventions Département	15,00%	30 000,00						
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation		Emprunt	120 000,00		120 000,00		120 000,00	
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN		Emprunt	155 000,00		155 000,00		155 000,00	160 000,00
	Maison COLIN - Subvention DETR	25,00%	148 429,88	148 400,00		148 400,00		148 400,00	148 429,88
	Maison COLIN - Subvention Région	15,00%	85 000,00	85 000,00		85 000,00		85 000,00	85 000,00
	Maison COLIN - Subvention Département	15,00%	89 058,00	89 000,00		89 000,00	35 623,00	53 377,00	53 435,00
	Maison COLIN - Fonds de concours PET	25,00%	148 000,00	117 000,00		117 000,00		117 000,00	148 000,00
	Maison COLIN - Subvention ACTEE 2	3,64%	21 600,00	21 600,00		21 600,00		21 600,00	
224	Remise en état de la boulangerie	50,00%	13 290,00	13 290,00		13 290,00	13 995,00	-705,00	
227	Isolation des combles - Primes CEE					0,00	1 540,89	-1 540,89	
	Total		636 363,88	819 107,00	0,00	819 107,00	120 177,90	698 929,10	594 864,88

M. le Maire présente le compte de résultat provisoire au 9 décembre 2023 :

Récapitulatif année 2023								
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	475 150,66	534 605,69	59 455,03	141 028,58	200 483,61			200 483,61
Investissement	129 812,79	198 516,32	68 703,53		68 703,53	612 242,94	594 864,88	51 325,47
Total	604 963,45	733 122,01	128 158,56	141 028,58	269 187,14	612 242,94	594 864,88	251 809,08

Objet de la délibération

12. Avenant à la convention avec le service d'instruction des ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les

communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées

13- Lotissement des Quinys : présentation de l'étude finale.

M. le Maire rappelle la rencontre du 15 novembre 2023 avec le cabinet Berthier Liogier Caulfuty et M. MAXIT Elie chargé de mission de Grand Bourg Agglomération pour présentation d'un nouveau scénario, suite aux remarques faites par l'assemblée lors de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2023.

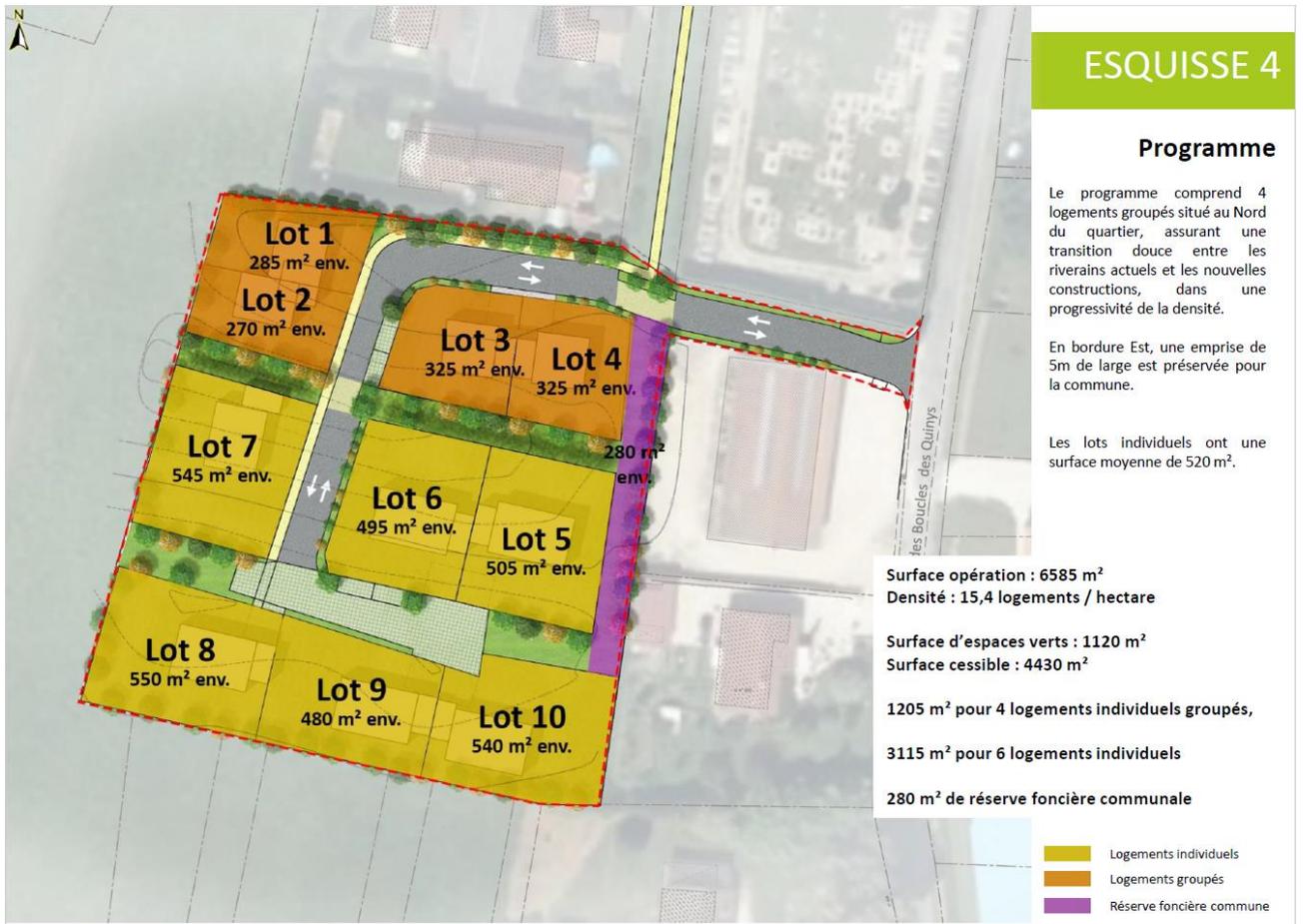
M. le Maire annonce que la nouvelle proposition présentée, prend en compte l'ensemble des remarques qui avaient été formulées.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente l'esquisse proposée :

- voie à double sens au Nord du bâtiment communal qui continue ensuite au centre du lotissement (avec passage rétréci sur la trame verte), puis se prolonge sur l'Ouest avec une possibilité d'extension par la suite sur le terrain communal adossé ;
- le lotissement se compose d'une partie deux fois deux logements groupés pour location et une partie découpée en six parcelles individuelles pour accès à la propriété ;
- aire de retournement ;
- cheminement doux à gauche de la voirie qui se prolonge entre le cimetière et le lotissement SEMCODA des Fontaines pour rejoindre la RD1 et le square du 19 mars ;
- plateforme pour les poubelles à l'entrée du site ;
- rétrécissement à l'entrée pour assurer le ralentissement des véhicules ;
- végétalisation autour des parcelles à prévoir par le lotisseur ou les propriétaires des parcelles constructibles ;



M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le découpage des lots et des surfaces associées :



M. le Maire explique que l'estimation du coût faite est un montant assez élevé qui prend en compte des aménagements de voies piétonnes et de végétalisation du site de qualité mais

onéreux. Une économie pourrait être sans doute trouvée sur ces aménagements en utilisant des produits et matériaux plus basiques.

Chiffrage en € HT	Esquisse 4
<p>Ce chiffrage sur esquisse est à affiner et compléter par un AVP VRD, un plan topographique exhaustif, une concertation avec les concessionnaires, et une étude de sol.</p> <p>Non chiffré : déplacement ligne HTA transformateur éventuel, renforcement de réseaux hors site, gaz, BRH éventuel, rétention individuelle</p> <p>Hors maîtrise d'œuvre</p>	
Préparation de chantier / installation / DOE	8 000 €
Chaussées (hors pavés végétalisés)	42 000 €
Trottoirs	17 000 €
Pavés végétalisés	44 000 €
Bordures	14 000 €
Réseaux secs (hors électricité)	26 000 €
Electricité	20 000 €
Réseau d'eaux pluviales	22 000 €
Noues végétalisées	8 000 €
Réseau d'eaux usées	18 000 €
Eau potable	34 000 €
Eclairage	10 000 €
Espaces verts	34 000 €
TOTAL COUT TRAVAUX (hors maitrise d'œuvre)	297 000 € HT

Un déplacement éventuel de la ligne à haute tension qui passe en limite de propriété engendrerait un coût supplémentaire.

Il convient également de définir le type de gestion du projet :

- aménagement en régie géré par la commune avec un budget annexe et vente des parcelles, solution complexe qui induit une lourde charge de travail et oblige à faire face à une certaine complexité administrative et juridique,
- aménagement par concession à un opérateur,
- vente de l'emprise à un aménageur public ou privé.

M. le Maire propose de créer une commission ou un groupe de travail pour la gestion de la suite du projet qui sera revue début janvier 2024.

14- Projet éolien Souilly d’Air à Saint-Trivier-de-Courtes : avis de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes a un projet d’installation d’un parc éolien « Souilly d’Air ».

Ce dossier a été soumis à enquête publique unique du 7 novembre 2023 au 9 décembre 2023 inclus. Un registre d’enquête publique accompagné du dossier de la demande d’autorisation et du dossier relatif à la déclaration du projet était ouvert durant cette période à la mairie de Saint-Trivier-de-Courtes.

Conformément aux dispositions de l’article R.181-38 du code de l’environnement, le conseil municipal des communes dont le territoire est susceptible d’être affecté par le projet doit formuler son avis sur le dossier au plus tard le 24 décembre 2023.

Vu le Code de l’environnement ;

Vu l’arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique unique à Saint-Trivier-de-Courtes relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Souilly d’Air en vue d’exploiter un parc éolien et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme (PLU) de Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDERANT que la commune doit émettre un avis sur le projet éolien « Souilly d’Air » au plus tard le 24 décembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur le projet éolien « Souilly d’Air » à Saint-Trivier-de-Courtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET 5 avis favorables, 1 avis défavorable et 6 abstentions sur le projet éolien « Souilly d’Air » à Saint-Trivier-de-Courtes.

15- Aménagement des abords de la résidence « Le Verger » : convention avec le CAUE.

M. le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre de l’appel à projet « Urbanisme durable » de Grand Bourg Agglomération, la commune a présenté le projet global d’aménagement du terrain situé aux abords de la résidence seniors « Le Verger » qui comprend une mare, un verger et un terrain nu.

Ce projet d’aménagement d’un cheminement doux qui relie les lotissements situés au nord de la commune au centre du village en passant par les abords de la salle des fêtes et du futur espace culturel, d’un jardin et d’un verger partagé, bénéficie d’une prise en charge des frais d’étude réalisées par le CAUE de l’Ain.

M. le Maire présente la fiche de visite réalisée par le CAUE de l’Ain suite à la visite du site effectuée le 24 octobre 2023. Cette fiche fait un état des lieux et une estimation de l’étude d’accompagnement nécessaire à la réalisation du projet.



L'étude est évaluée à une durée de 8 jours. Les communes membres de Grand Bourg Agglomération bénéficient, par convention, de 2 jours de gratuité par an, 4 jours sont pris en charge par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'appel à projet « Urbanisme durable », les 2 jours restants étant à la charge de la commune.

Le CAUE propose la signature d'une convention avec participation de la commune pour un montant de 630 € qui est calculée en fonction de la taille de la commune et représente 60 % du montant de la prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de lancer l'étude de projet d'aménagement des abords de la résidence « Le Verger » ;

ACCEPTER la signature de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain pour 8 jours d'études dont 2 jours à charge de la commune pour un montant de 630 € ;

AUTORISER le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 et seront reportés en reste à réaliser au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer l'étude de projet d'aménagement des abords de la résidence « Le Verger » ;

ACCEPTER la signature de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain pour 8 jours d'études dont 2 jours à charge de la commune pour un montant de 630 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 et seront reportés en reste à réaliser au budget primitif 2024.

M. le Maire ajoute qu'en parallèle un dossier a été déposé pour l'appel à projet GBA du marathon de la biodiversité pour la restauration de la mare et la plantation de haies. Il fait lecture du courriel de réponse informant de la situation du projet hors zone d'intervention du Marathon mais de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental de l'Ain via un dispositif complémentaire « Politique nature et biodiversité ».

M. le Maire informe l'assemblée du lancement d'un appel à projet « Eau et biodiversité 2024 » par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que d'une possibilité de participation au financement de plantation de haies par la Fédération départementale de chasse.

16- Bulletin municipal 2023 : point d'avancement.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication fait un point d'étape sur l'élaboration du bulletin municipal 2023 et présente la maquette.

L'impression est prévue début janvier 2024 pour une distribution par les employés municipaux à la mi-janvier.

17- Cérémonie des vœux du 7 janvier 2024.

M. le Maire propose de décider de l'organisation de la cérémonie des vœux et de définir la liste des invités (maires des communes du RPI, conseillers départementaux, sénateurs, député). Une carte de vœux faisant office d'invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Il est proposé de reconduire une présentation par chaque élu s'appuyant sur un diaporama, chaque commission préparant son support et son intervention. Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes sera présenté avec une carte du lieu d'habitation de chacun des élus.

La commande des boissons et du buffet sera faite par Mme l'Adjointe déléguée à la communication auprès des commerçants locaux comme l'année dernière.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'invitation des élus de Saint-Sulpice à leur cérémonie des vœux du 14 janvier 2024.

18- SIVOS : information sur la future carte scolaire.

M. le Maire rapporte les rencontres avec Mme VALLIER-DUBOIS, inspectrice de l'éducation nationale, la tenue d'une réunion des maires du pôle Bresse ainsi qu'une réunion des élus du SIVOS et des maires au bureau du SIVOS.

Mme l'Adjointe Vice-Présidente du SIVOS informe l'assemblée des mesures mises en place sur la carte scolaire. Une proposition de report d'un an de la modification de la carte scolaire a été demandée par les élus du bureau du SIVOS et les maires des communes du RPI. Aucune mise à jour n'a été faite au niveau des postes des enseignants.

Cependant, quelques jours plus tard, un courriel de Mme VALLIER-DUBOIS fait état de la fermeture d'une classe en 2024 sans faire mention d'un report. La décision sera entérinée fin juin par le conseil départemental de l'Éducation nationale, différents scénarii seront étudiés.

Suite à ces informations, le budget sera prochainement étudié en réunion de bureau et des maires. Différents scénarii de recherche d'économies seront étudiés en vue d'une réorganisation pour la rentrée 2024.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du planning prévisionnel de livraison des bacs de ramassage des déchets prévue semaine 4 (du 22 au 26 janvier 2024) ;
- de la définition de la population totale de la commune communiquée par l'INSEE et portée à 775 habitants dont 8 habitants comptés à part (résidence habituelle sur une autre commune (étudiants, personnes en établissement de santé et casernes) ;
- de la notification d'accord d'une subvention d'un montant de 27 760 € de l'État au titre de la DETR, pour le projet de travaux de modernisation et d'accessibilité du stade municipal ;
- de la notification d'accord d'une subvention d'un montant de 32 151 € du Département de l'Ain au titre du dispositif Pacte de territoire, pour le projet de travaux de modernisation et d'accessibilité du stade municipal ;
- de la signature de la tribune adressée à Madame la Première ministre, concernant la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à la demande de plusieurs parlementaires du département de l'Ain ;
- de l'attribution du logement de Mme GINDRE à Mme CONSTANCIAS Marlène le 22 décembre 2023 au lotissement des Fontaines ;
- de l'invitation de la société SOCAFL à une dégustation d'huîtres le jeudi 18 janvier 2024 ;
- de la carte de vœux de l'association France ADOT ;
- des tracts du programme d'activité 2023/2024 du Club de Ski de Loisirs de Bourg-en-Bresse ;
- de la parution du magazine n° 28 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
- de la parution du magazine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de la parution du magazine de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes « le Trivicourtois » ;
- de la parution de la Gazette de la commune de Vescours.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 16 janvier 2024 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Florine SYLÉNÉ

Le Maire
Jacques SALLET